



Liste des documents requis pour l'obtention d'une reconnaissance
Service de garde éducatif en milieu familial

L'article 60 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* précise les renseignements et documents qu'une personne physique doit soumettre au bureau coordonnateur pour obtenir sa reconnaissance, le tout accompagnant sa demande écrite : (compléter le document joint « **Formulaire de demande de reconnaissance** »).

Pour la requérante :

- Une copie de son certificat de naissance, de sa carte de citoyenneté canadienne¹, de sa carte de résident permanent ou de tout autre document établissant son identité, la date de naissance et son droit de travailler au Canada ;
- Une copie du certificat de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec vous ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il(s) est(sont) présent(s) au lieu où les services de garde seront fournis ;
- Une description de vos expériences de travail et de votre formation scolaire (compléter la section « **Formation et expérience** » du Formulaire de demande de reconnaissance) ;
- Une déclaration signée par vous attestant que vous avez une bonne santé physique et mentale vous permettant d'assurer la prestation de services de garde éducatifs aux enfants (**formulaire du ministère de la famille**) ;
- L'adresse du lieu où vous entendez fournir les services de garde éducatifs (compléter la section « **Lieu où seront fournis les services de garde éducatifs** ») ;
- Le nombre total d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois que vous entendez recevoir (compléter la section « **Lieu où seront fournis les services de garde éducatifs** ») ;
- Les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures de repas et des collations dispensés aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus (compléter la section « **Offre de services** ») ;

¹ Bien que l'article 60(2) du *Règlement sur les services éducatifs à l'enfance* traite toujours d'une carte de citoyenneté canadienne, le gouvernement du Canada a cessé de les émettre en février 2012. Ces dernières sont toujours valides en tant que preuve de citoyenneté canadienne. Or, les documents émis depuis cette date sont des certificats de citoyenneté canadienne.

- Le programme éducatif que vous entendez appliquer et une description des activités et des interventions éducatives qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi (vous référer au « **Guide pour la rédaction de votre programme éducatif** ») ;

La requérante qui dépose une demande de reconnaissance entre le 12 avril 2022 et le 1er septembre 2026 n'a pas l'obligation de fournir son programme éducatif, ni l'appliquer. Elle doit le faire dans les 24 mois de sa reconnaissance.

- Un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance (compléter la section « **Formation et expérience** ») ;
- Une attestation de réussite de la formation de 45 heures prévue à l'article 57 du RSGEE et, le cas échéant, des activités de perfectionnement prévues à l'article 59 du RSGEE (compléter la section « **Formation et expérience** ») ;

La requérante qui dépose une demande de reconnaissance entre le 12 avril 2022 et le 1er septembre 2026 n'a pas l'obligation de compléter la formation de 45h. Elle doit le faire dans les 12 mois de sa reconnaissance.

- La procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90 du RSGEE (Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'application de dessin disponible sur le site www.securitepublique.gouv.qc.ca, sous l'onglet Sécurité incendie, à la rubrique **Faire le plan d'évacuation de sa maison en cas d'incendie**) ;
- Si le lieu où vous entendez fournir les services de garde éducatifs abrite une arme à feu, une copie du certificat d'enregistrement de cette arme (compléter la section « **Résidence où seront fournis les services de garde en milieu familial** ») ;
- L'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement. ;

Selon l'article 3 du RSGEE, cette attestation **doit être accompagnée d'une copie du consentement à la vérification** des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement. Celui-ci doit être signé en présence du personnel du BC, et ce, afin d'officialiser l'identité de la requérante. Ce consentement permettra au BC de procéder par la suite à la demande d'une attestation d'absence d'empêchement auprès du corps policier (**vous devez vous présenter au BC pour signer ce consentement**) ;

Attestation d'absence d'empêchement

Une attestation d'absence d'empêchement est un document qui démontre que la requérante et les personnes qui résident dans la résidence où elle entend fournir les services de garde ne font pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial et que ces personnes n'entraveront pas l'exercice de ses responsabilités ni ne présenteront un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir.

Les deux documents suivants, lesquels pourront être remis plus tard dans le processus :

- ***Une attestation de réussite***, le cas échéant, des activités de perfectionnement prévues à l'article 59 du RSGEE;
- ***Une preuve d'assurance responsabilité civile***. Selon l'article 51 du RSGEE, la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial doit « être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne qui l'assiste et des remplaçantes énumérées à l'article 81. »

Pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où seront fournis les services de garde :

- L'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement ; ***(informer toute personne concernée qu'elle doit se présenter au BC pour signer ce consentement)***.

Pour l'assistante, s'il y a lieu :

- Nom, adresse de résidence et numéro de téléphone de l'assistante choisie (compléter la section « ***Informations concernant le personnel prévu*** ») ;
- L'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement ; ***(informer l'assistante choisie qu'elle doit se présenter au BC pour signer ce consentement)***.

Pour la remplaçante occasionnelle, s'il y a lieu :

- Nom, adresse de résidence et numéro de téléphone de la remplaçante désignée (compléter la section « ***Informations concernant le personnel*** ») ;
- L'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement ; ***(informer la remplaçante occasionnelle désignée qu'elle doit se présenter au BC pour signer ce consentement)***.



Service de garde éducatif
en communauté et en entreprise

Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise

Il n'y a aucun document supplémentaire à fournir dans le cadre d'un Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise. Juridiquement, c'est exactement le même processus de reconnaissance.

Cependant, pour entrer dans le cadre de la directive, il faudra que la requérante possède :

- 1) un bail permettant l'usage du local. De plus,
- 2) une entente entre les personnes responsables d'un service de garde éducatif participants au projet si le celui-ci comprend plusieurs personnes responsables d'un service de garde éducatif devra aussi être signée.